

# Jury de VAE

*Le jury de validation est la dernière étape (l'aboutissement) de la démarche de la VAE.*

*Le rôle des professionnels y est essentiel : Ils y apportent leur connaissance concrète du monde du travail et des situations professionnelles. Ils complètent l'appréciation des autres membres du jury : formateurs et enseignants spécialistes du diplôme ou du titre.*

En tant que membre de jury, vous aurez à vérifier si les expériences présentées par le candidat mettent en œuvre les compétences, aptitudes et connaissances exigées pour la certification visée : diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle.

Cette vérification peut prendre plusieurs formes :

- Examiner un dossier qui présente l'expérience du candidat, en apprécier la cohérence et analyser les activités décrites
- Observer une mise en situation et apprécier la prestation du candidat selon des critères définis dans le référentiel
- S'entretenir avec le candidat sur des situations concrètes tirées de son expérience

Le jury est souverain : C'est à lui seul qu'il revient d'attribuer, complètement, partiellement ou pas du tout le diplôme, titre ou certificat que le candidat souhaite valider.

En tant que membre de jury, vous participez à la décision.

## Qui peut devenir juré de VAE ?

Tout représentant qualifié des professions qui répond aux règles générales de constitution des jurys de validation fixées par les décrets 2002-615 du 26 avril 2002, art. 4 et 2002-590 du 24 avril 2002, art. 5 (enseignement supérieur)

La composition d'un jury varie selon les organismes valideurs. Le jury est présidé et constitué conformément au règlement du titre, diplôme ou certificat concerné.

## Participer à un jury de VAE c'est

- Être reconnu comme un professionnel de référence
- Dialoguer avec d'autres professionnels et enrichir votre perception du métier et de ses évolutions
- Contribuer à la valorisation du secteur

## Tuteurs et VAE

- Les professionnels exerçant une fonction de tuteur sont particulièrement préparés à remplir les missions de membre de jury de VAE

## Quelle prise en charge ?

- Lorsqu'un salarié participe à un jury d'examen ou de validation des acquis de l'expérience, sa rémunération et les dépenses afférentes sont prises en charge par l'OPCA (selon accord de branche)

*Art. L 6313-12 du code du travail*

Rappel

## Validation des Acquis de l'Expérience

C'est un droit individuel qui permet de demander la validation d'une expérience salariée, non salariée ou bénévole d'au moins trois ans pour obtenir tout ou partie d'un diplôme, ou titre ou un certificat de qualification professionnelle, celui-ci étant inscrit au Répertoire national de certification professionnelle (RNCP).

*« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification .... »*

Loi de modernisation sociale janvier 2002



Renseignez-vous au

**05 46 00 32 33**

Ligne Horizon

**Plus d'informations sur la VAE**

**[www.arftlv.org](http://www.arftlv.org)**

***Rubrique VAE et Certifications***



**Vous êtes un(e) professionnel(le) qualifié(e)**

**Vous pouvez mettre votre expérience au service de votre métier en participant à un**

## **Jury de VAE**

Les professionnels sont appelés à siéger dans les jurys de Validation des Acquis de l'Expérience.

« Apportez votre regard et votre expertise du métier : vous pourrez ainsi aider un autre professionnel à faire reconnaître son expérience ».



**VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**